



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum
d'animaux à prélever dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2013-2014**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 mai 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2013-2014 sont les suivants :

- Chevreuil 2000 à 4000
- Cerf 20 à 110
- Daim 0 à 20

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULT